

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT RÉGLEMENTATION
DE CIRCULATION PERMANENTE
Chemin de la Clémencière**

N° 120

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

CONSIDÉRANT en raison du marquage au sol à l'horizontal et de la signalisation à la verticale par la pose permanente d'un panneau STOP effectué par les Services Techniques de la Commune de Seillons, la circulation sera réglementée à compter du jeudi 24 juin 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : en raison du marquage au sol à l'horizontal et de la signalisation à la verticale par la pose permanente d'un panneau STOP effectué par les Services Techniques de la Commune de Seillons à l'entrée du « Chemin de la Clémencière », la circulation sera réglementée à compter du jeudi 24 juin 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- Monsieur le policier Municipal.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 18 juin 2021.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION

